

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0776

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s):

Objet : Conseil d'administration de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) se substituant à l'actuel Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriat-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés: Mme Zdorovtzoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0776

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s):

Objet : Conseil d'administration de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) se substituant à l'actuel Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a prévu la création d'un établissement public local (EPL) associant, à titre obligatoire, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien, ainsi que les Communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'AOMTL est venue préciser les conditions de création, de gouvernance ainsi que les compétences exercées par cette AOMTL, dotée d'un statut d'établissement public à caractère administratif.

Il est ainsi prévu qu'au 1er janvier 2022, l'AOMTL exercera, en lieu et place de ses membres, l'organisation :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transport scolaire,
- de la liaison ferroviaire express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry.

Les affaires de l'AOMTL seront réglées par les délibérations de son conseil d'administration qui comprend, outre son Président, des représentants de la Métropole, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

À l'exception du Président, chaque conseiller titulaire dispose d'un suppléant.

II - Modalités de représentation

L'article L 1243-13 du code des transports prévoit que le conseil d'administration de l'AOMTL est présidé par le Président de la Métropole ou par un élu qu'il désigne parmi les membres du conseil d'administration.

Selon l'article R 1243-5 du code des transports, les sièges et voix au sein du conseil d'administration sont attribués aux membres de l'établissement dans les conditions suivantes :

- pour chaque EPCI à fiscalité propre membre de l'AOMTL, ainsi que pour la Métropole, la population légale est divisée par 20 000 habitants. Le nombre de voix dont dispose l'établissement correspond au résultat de cette division, arrondi à l'entier le plus proche. Le nombre de sièges est déterminé en divisant par 3 le nombre de voix ainsi obtenu, un siège étant ajouté pour le reste des voix. Chaque siège dispose ainsi de 3 voix, sauf le dernier siège auquel est attribué le reste des voix. Toutefois, si la population légale est inférieure à 10 000 habitants, l'EPCI dispose d'un siège, auquel est attribuée une voix ;
- le nombre de voix attribué à chaque siège dont dispose un membre de l'AOMTL peut être modifié afin d'harmoniser la répartition des voix entre ces sièges. La décision modifiant la répartition des voix est prise par le conseil d'administration de l'AOMTL après accord du membre concerné ;
- la Région dispose d'un siège auquel sont attribuées 2 voix.

Par ailleurs, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le terme générique de "populations légales" regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des 2 précédentes.

La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires. C'est donc sur la base de cette définition que la 1ère composition du conseil d'administration de l'établissement public a été construite.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, les 13 membres se répartissent les sièges de la façon suivante en fonction de leur population légale totale connue à la date de création de l'établissement public :

Membre	Nombre de sièges	Nombre de voix	Représentation du membre
Président de la Métropole de Lyon, Président de droit du conseil d'administration de l'AOMTL	1	1	1
Métropole de Lyon	24	71	23 sièges valant 3 voix 1 siège valant 2 voix
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais- Saône (CAVBS)	2	4 1 siège valant 3 1 siège valant 1	
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)	1	1	1 siège valant 1 voix
Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)	1	1	1 siège valant 1 voix

Membre	Nombre de sièges	Nombre de voix	Représentation du membre
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1	2	1 siège valant 2 voix
Total	38	98	

En application de l'article R 1243-9 du code des transports, les membres du conseil d'administration de l'AOMTL ne peuvent ni prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction, dans les entreprises qui répondent aux appels d'offres et consultations ainsi que dans les entreprises titulaires de marchés ou de droits exclusifs de gestion d'infrastructures et d'exploitation d'infrastructures essentielles de l'AOMTL ou dans les entreprises traitant avec lesdites entreprises. Ils ne peuvent prêter leur concours à titre onéreux à ces entreprises.

Pour permettre au conseil d'administration de l'AOMTL de se réunir dès janvier 2022, ses futurs membres sont invités à procéder à la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants.

Conformément aux dispositions précitées, résumées par le tableau ci-dessus, la Métropole est donc appelée à désigner, pour la durée du mandat en cours :

- 23 représentants titulaires valant chacun 3 voix et leurs suppléants,
- 1 représentant titulaire valant 2 voix et son suppléant ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'AOMTL :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants
1 - Jean-Charles KOHLHAAS	3 voix	1 - Catherine CREUZE
2 - Hélène GEOFFROY	3 voix	2 - Issam BENZEGHIBA
3 - Fabien BAGNON	3 voix	3 - Philippe GUELPA-BONARO
4 - Cédric VAN STYVENDAEL	3 voix	4 - Anne REVEYRAND
5 - Valentin LUNGENSTRASS	3 voix	5 - Elie PORTIER
6 - Marie-Christine BURRICAND	3 voix	6 - Floyd NOVAK
7 - Matthieu VIEIRA	3 voix	7 - Eric PEREZ
8 - Béatrice VESSILLER	3 voix	8 - Valérie ROCH
9 - Vincent MONOT	3 voix	9 - Bertrand ARTIGNY
10 - Laurence BOFFET	3 voix	10 - Mathieu AZCUE
11 - Laurence FRETY	3 voix	11 - Séverine HEMAIN
12 - Blandine COLLIN	3 voix	12 - Corinne SUBAÏ
13 - Hélène DROMAIN	3 voix	13 - Caroline LAGARDE
14 - Joëlle PERCET	3 voix	14 - Zemorda KHELIFI
15 - Nadine GEORGEL	3 voix	15 - Jérémy CAMUS

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants
16 - Michèle EDERY	3 voix	16 - Joëlle SECHAUD
17 - Benjamin BADOUARD	3 voix	17 - Michaël MAIRE
18 - Sophia POPOFF	3 voix	18 - Monique GUERIN
19 - Véronique GIROMAGNY	3 voix	19 - Claire BROSSAUD
20 - Vinciane BRUNEL VIEIRA	3 voix	20 - Christine ETIENNE
21 - Jean-Michel LONGUEVAL	3 voix	21 - Sandrine RUNEL
22 - Hugo DALBY	3 voix	22 - Véronique DUBOIS BERTRAND
23 - Léna ARTHAUD	3 voix	23 - Raphaël DEBÛ
24 - Izzet DOGANEL	2 voix	24 - Camille AUGEY

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-270345-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021